

RAPPORT DE
TRANSPARENCE
Exercice 2019



Toute reproduction de ces documents, même partielle, est formellement interdite

Le rapport de transparence a été établi conformément à l'article 23 de la loi relative à la gestion collective des droits d'auteur et des droits voisins et l'octroi de licences multiterritoriales de droits sur des œuvres musicales en vue de leur utilisation en ligne dans le marché intérieur et portant modification de la loi modifiée du 18 avril 2001 sur les droits d'auteur, les droits voisins et les bases de données.

1° Etats financiers comprenant un bilan ou un compte de patrimoine, un compte des recettes et dépenses de l'exercice et un tableau des flux de trésorerie ;

Comptes de l'exercice clos au 31/12/2019 de la SACEM Luxembourg et Rapport sur les comptes annuels établis par le cabinet de révision agréé PFK Audit & Conseil Luxembourg.

2° Rapport sur les activités de l'exercice ;

Le rapport sur les activités de l'exercice a été annexé à la fin du rapport de transparence.

3° Nombre de refus d'octroyer une autorisation d'exploitation conformément aux dispositions du 3^{ème} paragraphe de l'article 17 ;

SACEM Luxembourg n'a refusé aucune autorisation au cours de l'exercice 2019.

4° Description de la structure juridique et de la gouvernance de l'organisme de gestion collective ;

Société civile régie par le Code Civile

La société est administrée par un Conseil d'administration dont les 3 membres sont élus par l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration nomme un Directeur Général qui est le gérant de la SACEM Luxembourg.

Les activités du Conseil d'administration et du Directeur Général sont contrôlées par le Conseil de surveillance dont les 2 membres sont élus par l'Assemblée générale.

5° Liste des personnes morales que l'organisme contrôle au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce, ainsi que le montant du capital, la quote-part de capital détenue, le résultat du dernier exercice clos, et la valeur comptable nette et brute des titres détenus ;

Non applicable

6° Informations concernant la somme totale de la rémunération versée au cours de l'année précédente aux personnes visées à l'article 10, paragraphe 3, et à l'article 11, ainsi que les autres avantages qui leur ont été octroyés ;

Les membres du Conseil de surveillance ne perçoivent aucune rémunération pour leur fonction.

7° Informations financières ;

- a. Informations financières sur les revenus provenant des droits, ventilées par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation (par exemple, la radiodiffusion, la diffusion en ligne, l'exécution publique), y compris des informations sur les recettes résultant de l'investissement des revenus provenant des droits et l'utilisation de ces recettes (si elles sont distribuées aux titulaires de droits ou aux autres organismes de gestion collective, ou utilisées autrement) ;

| COLLECTES en KEUR | 2019 | 2018 |
|--|---------------|---------------|
| TV/Radio (inclut câble, satellite, opérateurs) | 15 606 | 15 284 |
| Droits généraux (Réseau régional) | 1 847 | 1 706 |
| International | 883 | 877 |
| En ligne (Online) | 5 | 5 |
| Phono/Vidéo | 69 | 83 |
| Total gestion collective volontaire | 18 410 | 17 955 |

- b. Informations financières sur le coût de la gestion des droits et des autres services fournis aux titulaires de droits par les organismes de gestion collective, avec une description complète au moins des éléments suivants :
- i. Tous les frais de fonctionnement et les frais financiers, ventilés par catégorie de droits gérés, et lorsque les coûts sont indirects et ne peuvent être attribués à une ou plusieurs catégories de droits, une explication de la méthode suivie pour l'attribution de ces coûts indirects :

| Charges KEUR | 2019 | 2018 |
|--|------------|--------------|
| Charges nettes opérationnelles et charges de personnel | 641 | 635 |
| Dotations aux provisions et amortissements | 34 | 49,7 |
| Autres produits | (8) | (1,9) |
| Total des charges nettes | 667 | 682,8 |

- ii. Frais de fonctionnement et les frais financiers, ventilés par catégorie de droits gérés, et lorsque les coûts sont indirects et ne peuvent être attribués à une ou plusieurs catégories de droits, une explication de la méthode suivie pour l'attribution de ces coûts indirects, correspondant uniquement à la gestion des droits, y compris les frais de gestion déduits ou compensés à partir des revenus provenant des droits ou des recettes résultant de l'investissement des revenus provenant des droits conformément à l'article 12, paragraphe 3, et à l'article 13, paragraphes 1^{er}, 2 et 3 ;

Cf. I

- iii. Frais de fonctionnement et les frais financiers relatifs aux services, autres que la gestion des droits, mais comprenant les services sociaux, culturels et éducatifs ;

Le coût de fonctionnement relatif aux services culturels est marginal par rapport au coût de la gestion collective des droits.

iv. Ressources utilisées pour couvrir les coûts :

Les ressources sont les prélèvements sur droits, pour un montant de KEUR 693,9 pour l'exercice 2019 (KEUR 652,8 en 2018).

Dans la mesure où l'activité a un caractère purement civil, la société réalise un résultat zéro. Conformément aux dispositions statutaires, au cas où le produit des prélèvements laisserait le compte de gestion excédentaire ou déficitaire au 31 décembre d'un exercice, cet excédent ou ce déficit est reporté à nouveau selon le cas comme première ressource ou comme première charge du compte de gestion de l'exercice.

v. Déductions effectuées sur les revenus provenant des droits, ventilées par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation, ainsi que la finalité de ces déductions, c'est-à-dire si elles correspondent à des coûts relatifs à la gestion des droits ou à des services sociaux, culturels et éducatifs :

Financement des charges

| Type d'utilisation en KEUR | 2019 | 2018 |
|---|--------------|--------------|
| Radio (inclut câble, satellite, opérateurs) | 445,1 | 422 |
| Droits généraux | 233 | 213 |
| International | 1 | - |
| En ligne (Online) | 0 | 0,5 |
| Phono/Video | 2 | 3 |
| Autres | 20,8 | 18,6 |
| Total des prélèvements sur droits | 701,9 | 657,1 |

Ces déductions viennent en couverture des charges exposées pour la gestion des droits.

vi. Pourcentage que représente le coût de la gestion des droits et des autres services fournis aux titulaires de droits par les organismes de gestion collective par rapport aux revenus provenant des droits de l'exercice concerné, par catégorie de droits gérés, et lorsque les coûts sont indirects et ne peuvent être attribués à une ou plusieurs catégories de droits, une explication de la méthode suivie pour l'attribution de ces coûts indirects ;

Le montant des prélèvements sur droit par rapport au montant total des droits collectés est de 3,67 % (3,64 % en 2018).

c. Informations financières sur les sommes dues aux titulaires de droits, accompagnées d'une description complète au moins des éléments suivants :

i. Somme totale attribuée aux titulaires de droits avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation ;

Le montant total des sommes collectées au titre de l'exercice 2019 a été intégralement attribué au cours de ce même exercice.

ii. Somme totale versée aux titulaires de droits avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation ;

Le montant des sommes effectivement versées aux titulaires des droits est de MEUR 17,7 (MEUR 17,2 en 2018).

- iii. Fréquence des versements, avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation ;

Les droits collectés par SACEM Luxembourg sont répartis mensuellement aux titulaires de droits.

Les répartitions sont trimestrielles et concernent les périodes de collecte différentes selon le type d'utilisation :

- TV/Radio : semestriellement, sauf TNT et chaînes thématiques qui sont réparties une fois par an ;
- Droits généraux : semestriellement, sauf les cinémas, la sonorisation de lieux publics, et certaines catégories de spectacles qui sont répartis trimestriellement ;
- Copie privée : semestriellement ;
- International : trimestriellement ;
- Online : trimestriellement ;
- Phono/Vidéo : semestriellement, sauf exceptions marginales.

- iv. Somme totale perçue mais non encore attribuée aux titulaires de droits, avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation, en indiquant l'exercice au cours duquel ces sommes ont été perçues ;

Non applicable

- v. Somme totale attribuée mais non encore distribuée aux titulaires de droits, avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation, en indiquant l'exercice au cours duquel ces sommes ont été perçues ;

Le montant des droits répartis mais non encore versés aux titulaires de droits est de KEUR 0,3 (KEUR 740 en 2018).

- vi. Lorsqu'un organisme de gestion collective n'a pas effectué la distribution et les versements dans le délai fixé à l'article 14, paragraphe 1^{er}, les motifs de ce retard ;

Non applicable

- vii. Total des sommes non distribuables, avec une explication de l'utilisation qui en a été faite ;

Non applicable (SACEM Luxembourg verse la collecte totale nette de sa commission au titulaire du droit).

- d. Informations sur les relations avec d'autres organismes de gestion collective avec une description au moins des éléments suivants :

- i. Sommes reçues d'autres organismes de gestion collective et les sommes versées à d'autres organismes de gestion collective, avec une ventilation par catégorie de droits et par type d'utilisation ainsi que par organisme ;

Le montant des sommes reçues d'autres organismes est de KEUR 3,5 (KEUR 3,6 en 2018).

Le montant des sommes réparties à d'autres organismes est de MEUR 18,4 (MEUR 17,95) (cf. 7° a).

- ii. Frais de gestion et autres déductions effectuées sur les revenus provenant des droits dus à d'autres organismes de gestion collective, avec une ventilation par catégorie de droits et par type d'utilisation ainsi que par organisme ;

Cf. 7° b v → Financement des charges

- iii. Frais de gestion et autres déductions effectuées sur les sommes versées par d'autres organismes de gestion collective, avec une ventilation par catégorie de droits et par organisme ;

Aucun frais

- iv. Sommes distribuées directement aux titulaires de droits provenant d'autres organismes de gestion collective, avec une ventilation par catégorie de droits et par organisme ;

Non significatif

8° Rapport spécial portant sur l'utilisation des sommes déduites aux fins de services sociaux, culturels ou éducatifs, contenant au moins les informations suivantes ;

Non applicable

SACEM Luxembourg ne déduit pas, du montant des droits collectés, des sommes à des fins de services sociaux, culturels ou éducatifs.

Cependant, il est à noter que SACEM Luxembourg bénéficie, dans le cadre d'une convention conclue avec la SACEM, d'un budget de KEUR 125 pour financer une action culturelle au Luxembourg. En 2018, la SACEM Luxembourg a soutenu ainsi 94 projets (86 en 2018).